

*République Française
Département : YONNE
Arrondissement : Avallon
LEZINNES - COMMUNE*

Procès verbal

Le vendredi 16 mai 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de José MENARD.

Secrétaire de la séance : Angélique POLHO

Présents : José MENARD, Michel BRUMEAUX, Franck DUTOIT, Bernard LAURIN, Hubert NICOLLE, Alain FERDIN, Claudine DILIGENT, Marc GODEFROY, Geoffrey KLIMCZAK, Angélique POLHO, Sylvie MISCHIATTI

Représentés : Audrey LACROIX représentée par Franck DUTOIT, Ilan KLAPWIJK représenté par Michel BRUMEAUX

Absents et excusés : Guy DUPAS, Stéphane HOSPITAL

Ordre du jour

- Approbation du PV du 31 Mars 2025

Délibérations

- Redevance d'occupation du domaine public (RODP) GRDF
- Dissolution CPI Lézinnes
- Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux SAFER
- Renonciation indemnités 1er Adjoint
- Annule et remplace délibération 14-2025 vote du taux des taxes foncières 2025

Délibérations du conseil :

Redevance d'occupation du domaine public GRDF 2025 (N° DE_017_2025)

Le Maire donne connaissance au Conseil du courrier de GRDF informant la Commune de Lézennes que le montant de la redevance de fonctionnement calculée pour l'exercice 2025 s'élève à 496 €.

Détail :

Insee	Commune	Longueur Canalisation
89223	Lézennes	7128
	total	7128

Coefficient de revalorisation (CR) : 1.42

Calcul de la redevance :

$$((0.035 \times L) + 100) \times CR$$

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

- **CHARGE** Le Maire de solliciter la somme due en effectuant un titre exécutoire de recettes à l'encontre de GRDF.

Délibération : adoptée

Dissolution CPI Lézennes (N° DE_018_2025)

Le Maire rappelle aux conseillers,

La réunion avec Mr LEGRAND, pompier du CPI de Tonnerre, le 3 Mars 2025 pour évoquer les perspectives de notre corps communal et faire le point sur le CPI.

Considérant qu'à ce jour les effectifs de notre Corps ne sont plus suffisants pour tenir les contraintes liées au classement de notre CPI en catégorie D (pouvoir fournir 2 personnels de nuit, en week-end et jours fériés) ;

Considérant que les conditions nécessaires au maintien en activité du Centre de Première Intervention (CPI) de Lézennes ne sont plus respectées et qu'il est impossible de répondre aux exigences réglementaires minimales, la Commune de Lézennes constate donc les difficultés de fonctionnement dudit corps ;

Le Maire propose la dissolution du Corps de Première Intervention des Sapeurs-pompiers de Lézennes à compter du 01 juin 2025 Cette procédure aura pour conséquence de mettre fin automatiquement à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires du CPI de Lézennes ; chaque sapeur-pompier pourra formuler la volonté d'être engagé au sein d'un autre CPI communal ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la dissolution du Corps de Première Intervention des Sapeurs-pompiers de Lézennes à compter du 01 juin 2025
- **CHARGE** le Maire de transmettre au Chef de la Compagnie la présente délibération pour le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours :
- **SOLLICITE** auprès de Mr le Préfet de l'Yonne un arrêté de dissolution ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération : adoptée

Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux SAFER (N° DE_019_2025)

Vu la convention DD 89 19 0310 / CM89 19 0004 02 / LEZINNES de mise à disposition (CMD) d'immeubles ruraux signée avec la SAFER le 25 Mars 2025 pour la période allant du 1er Novembre 2025 au 31 Octobre 2031 concernant les parcelles suivantes:

Lieu-dit	Section	Numéro	Sub	Nature	Surface
PETITE CHASSE	ZN	0027	A	Terres	83 a 10 ca
PETITE CHASSE	ZN	0027	B	Terres	1 ha 31 a 50 ca
				Total	2 ha 14 a 60 ca

Surface totale : 2 ha 14 a 60 ca

Vu l'intérêt pour la Commune de confier la gestion de ces terres agricoles à la SAFER qui se charge de négocier et de conclure les baux avec les locataires et d'en reverser la redevance annuelle de 212€ pour la convention CM 89 19 0004 02 à la Commune.

Vu le courrier de la SAFER du 16 Janvier 2025 informant la Commune du renouvellement possible de cette convention.

Le Maire propose le renouvellement de cette convention pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte la convention de mise à disposition des immeubles ruraux des parcelles ci-dessus.

Délibération : adoptée

Renonciation indemnités 1er Adjoint (N° DE_020_2025)

Monsieur Michel BRUMEAUX, 1er Adjoint de la Commune de Lézennes a fait part à Monsieur le Maire de son souhait de renoncer à son indemnité de fonction d' élu.

Monsieur Michel BRUMEAUX a fourni un courrier en date du 31 Mars 2025 de renonciation à ses indemnités de fonction et vouloir exercer ses fonctions bénévolement à compter du 1er Juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la demande de Michel BRUMEAUX, 1er Adjoint de la Commune de Lézennes.

Délibération : adoptée

Vote du taux des taxes foncières 2025 (N° DE_021_2025)

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général des Impôts et notamment les articles :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- 1639A et 1636B sexies et suivants relatifs au vote des taux

le Maire indique les taux de référence proposés pour 2025 figurant sur l'état 1259 COM et prend l'avis du Conseil Municipal sur l'augmentation ou non des taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'augmenter les taux indiqués sur l'état 1259 pour obtenir un produit fiscal 349 314€.

	TAUX Année 2025	Produits attendus
FONCIER BATI	37.98 %	314 816€
FONCIER NON BATI	28.46%	11 156€
TAXE D HABITATION	14.82 %	23 342€
Produit attendu fiscalité		349 314€

- **AUTORISE** le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

José MENARD
Président de séance

Angélique POLHO
Secrétaire de séance